

ADOPTION GRILLE TARIFAIRE 2023

AVIS PUBLIC est donné par la MRC du Haut-Saint-Laurent, conformément aux articles 48.24 et 48.41 de la Loi sur les transports du Québec (RLRQ, c. T-12), que la tarification et les horaires présentés aux pages suivantes entrera en vigueur le **1^{er} juin 2023**, soit 30 jours suivant la date de la publication et de l'affichage.

Donné à Huntingdon en date du **19 avril 2023**

Extrait du livre des délibérations du Conseil régional, session ordinaire tenue le 19 avril 2023 et présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement

Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon

Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown

Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

Monsieur Gérald Beaudoin, maire de la municipalité du canton de Havelock

Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet

Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee et préfète suppléante

Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe

Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke

Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester

Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome

Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTION GRILLE TARIFAIRE 2023

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n°s 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE les services de transport adapté et collectif sur demande seront assujettis à une tarification selon le nombre de kilomètres parcourus entre le lieu de départ et le lieu de destination;

ATTENDU le dépôt de la grille tarifaire majorée suivante :

GRILLE TARIFAIRE DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR DEMANDE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Pour le transport adapté sur demande :

| | |
|--|----------|
| Entre 0 et 9,99 km | 6,00 \$ |
| Entre 10 et 19,99 km | 9,00 \$ |
| Entre 20 et 29,99 km | 11,00 \$ |
| Entre 30 et 39,99 km | 14,00 \$ |
| Entre 40 et 49,99 km | 16,00 \$ |
| 50 km et plus | 18,00 \$ |
| Annulation dernière minute (- de 120 min.) | 15,00 \$ |
| (Limité au territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent) | |

Pour le transport collectif sur demande :

| | |
|--|----------|
| Entre 0 et 9,99 km | 7,00 \$ |
| Entre 10 et 19,99 km | 9,00 \$ |
| Entre 20 et 29,99 km | 11,00 \$ |
| Entre 30 et 39,99 km | 14,00 \$ |
| Entre 40 et 49,99 km | 16,00 \$ |
| 50 km et plus | 18,00 \$ |
| Annulation dernière minute (- de 120 min.) | 15,00 \$ |
| (Limité au territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent) | |

Pour le transport adapté seulement (incluant l'aller et le retour) :

| | |
|--|-----------|
| Salaberry-de-Valleyfield | 40,00 \$ |
| Pour le transport adapté et pour des motifs médicaux seulement (incluant l'aller et le retour) : | |
| Mercier | 75,00 \$ |
| Vaudreuil | 75,00 \$ |
| Châteauguay | 85,00 \$ |
| Longueuil | 125,00 \$ |
| Montréal | 125,00 \$ |

Tarification non-résident de la MRC du Haut-Saint-Laurent :

| | |
|--|----------|
| Entre 0 et 9,99 km | 15,00 \$ |
| Entre 10 et 19,99 km | 21,00 \$ |
| Entre 20 et 29,99 km | 27,00 \$ |
| Entre 30 et 39,99 km | 33,00 \$ |
| Entre 40 et 49,99 km | 39,00 \$ |
| 50 km et plus | 45,00 \$ |
| (Limité au territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent) | |

Le kilométrage est établi :

Pour le transport adapté : Selon la distance de route entre l'adresse du lieu d'origine et le lieu de destination par le chemin le plus court en kilomètres.

Pour le transport collectif sur demande : Selon la distance de route entre le point de service du lieu d'origine et le point de service du lieu de destination par le chemin le plus court en kilomètres.

En transport collectif sur demande, la grille tarifaire s'applique aux treize municipalités du Haut-Saint-Laurent selon les modalités en vigueur (secteur de desserte, horaire, etc.).

En transport adapté, la grille tarifaire s'applique aux douze municipalités suivantes : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement.

En transport adapté, le déplacement d'un accompagnateur obligatoire reconnu admissible par le comité d'évaluation en vertu de la politique d'admissibilité au service de transport adapté est gratuit.

Les usagers voyageant gratuitement selon les modalités susmentionnées doivent embarquer au même point de départ et descendre au même point d'arrivée que les personnes qu'ils accompagnent.

En transport adapté et collectif sur demande, le déplacement d'un accompagnateur (non obligatoire) est facturé au même tarif que l'usager pour l'aller et pour le retour.

Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte. Le transport est gratuit pour les enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte.

Toute modification à une réservation ou toute annulation de déplacement n'ayant pas été communiquée par l'usager au transporteur au moins 120 minutes à l'avance entraînera une pénalité de 15 \$ à l'usager lors de son déplacement subséquent.

Entrée en vigueur à partir du **1^{er} juin 2023**.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Monsieur Giovanni Moretti Appuyé par : Monsieur Gérald Beaudoin et résolu unanimement,

D'adopter la grille tarifaire telle que déposée entrant en vigueur le 1^{er} juin 2023.

ADOPTÉ

10332-04-23

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DONNÉ À HUNTINGDON, ce 20 avril 2023



M. Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier